

216 Route de Neufchatel
76420 BIHOREL

DEPARTEMENT DE LA NORMANDIE
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Lotissement de 4 parcelles

PA 8 – Programme des travaux

Programme des travaux – PA8

1.1 Préambule

La société DRAKKAR DEVELOPEMENT, représenté par Monsieur Aymeric DORMEAU ci-après désignés « l'aménageur » s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés, pour assurer la viabilité du lotissement.

Les équipements communs et les réseaux situés dans les emprises des espaces communs à l'usage des colotis seront construits par le lotisseur.

1.2 Viabilité (Plan de Voirie - PA 8)

3.2.1 Trame de la voirie

La desserte des lots du lotissement sera assurée par une entrée charretière commune. La modicité de l'opération ne nécessite pas la création d'un trottoir. La chaussée sera à usage partagé. La configuration de la placette permet à tout véhicule de rentrer librement dans son lot, sans gêner la circulation sur le Route de Saint Laurent avec laquelle elle sera en connexion. Son tracé est figuré sur les plans ci-annexés.

Le ramassage des ordures ménagères sera effectué le long de la Route de Saint Laurent.

3.2.2 Profils en travers type

Le profil en travers type de la voie correspond à la coupe figurant au plan voirie (PA8). Il comprendra, en partant de l'amont vers l'aval :

- Une chaussée structurée avec revêtement en enrobé, mono-pente (2 % minimum) bordée de bordures franchissables type A2.

3.2.3 Consistance des chaussées

Les caractéristiques de la chaussée, après constatation ou amenée de la plateforme à la classe PF2, seront les suivantes :

- Durée de vie 15 ans,
- Structure hors gel,
- Assise de chaussée traitée ou non (couches de base et de fondation) selon la période et les conditions de réalisation,
- Enrobés en couche de finition.

La structure de chaussée mentionnée aux pièces graphiques du dossier est donnée à titre indicatif. Le réseau d'assainissement des eaux usées à créer se trouvera sous la chaussée.

Les réseaux divers à créer seront sous la chaussée.

3.2.4 Provenance et qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés pour la construction des ouvrages seront conformes aux normes en vigueur.

1.3 Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales (Plan Assainissement - PA 8B)

Il sera réalisé suivant le mode séparatif.

Les ouvrages seront calculés en application de la circulaire 77284 du 22 juin 1977 et des prescriptions techniques de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

3.3.1 Assainissement pluvial

L'aménageur décrit ci-dessous une possibilité de gestion des eaux pluviales. D'autres solutions techniques pourront être retenues dans la mesure où elles permettent la bonne gestion des eaux pluviales et que leur rejet dans le réseau du fermier est possible.

- Eaux pluviales de voirie

Bien que la surface du lotissement soit inférieure à 1 hectare et qu'une étude liée au dossier Loi sur l'Eau ne soit pas nécessaire, une analyse hydraulique a été réalisée. Cette étude a permis de définir que le volume à gérer sur l'espace d'accès des lots est négligeable : 1m³ pour une pluie d'occurrence centennale de 2 heures.

Ces eaux pluviales s'écouleront donc naturellement sur la voirie existante.

- Eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales des toitures des constructions seront dirigées vers des massifs drainants à la charge des acquéreurs dimensionnés pour une pluie centennale.

La localisation de ces ouvrages est susceptible de varier en fonction de l'étude technique au moment des permis de construire. L'implantation définie au plan des travaux d'équipement est donc donnée à titre indicative.

3.3.2 Assainissement eaux usées

Le réseau d'assainissement n'est pas présent au droit de l'opération. L'assainissement des lots se fera donc par des systèmes de gestion individuels. Ces équipements seront propres à chaque lot et à la charge des acquéreurs.

L'installation de ces équipements sera contrôlée par le service SPANC de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

1.4 Réseaux divers (Plan des réseaux - PA 8)

3.4.1 Alimentation en eau potable, défense incendie

Le lotissement sera relié via une canalisation d'eau à poser sous la placette à créer. Celle-ci sera reliée à la canalisation existante présente sur le Route de Saint Laurent.

Les branchements seront calculés et exécutés conformément aux prescriptions du cahier des charges du fermier.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan des travaux d'équipement est donc donnée à titre indicative.

Une borne incendie existe sur le lotissement situé en face de l'opération. Elle est située à moins de 200m des futures habitations. Une autorisation d'utilisation du propriétaire de cette borne est jointe au présent dossier.

La consultation du SDIS lors de l'instruction du permis permettra de préciser si cette défense incendie est utilisable pour protéger le présent projet, sachant que les habitations envisagées devront répondre à la classification de 1^{ère} famille, habitat non isolée, surface inférieure à 250 m², risque ordinaire conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie.

3.4.2 Alimentation en électricité

L'aménageur réalisera sur l'ensemble de la zone un réseau souterrain de distribution électrique basse tension connecté au réseau présent sur la Route de Saint Laurent.

Les acquéreurs des lots seront alimentés en énergie électrique à partir du réseau basse tension.

La distribution en énergie électrique de chaque lot sera réalisée conformément aux normes ENEDIS en vigueur.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan des travaux d'équipement est donc donnée à titre indicatif.

3.4.3 Téléphone

L'Aménageur réalisera sur l'ensemble de la zone, un réseau souterrain de téléphonie connecté au réseau souterrain situé sur la Route de Saint Laurent.

Les acquéreurs des lots seront desservis à partir du réseau par des boîtes de branchements 30x30.

La localisation des ouvrages de branchement et le point de raccordement sont susceptibles de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan des travaux d'équipement est donc donnée à titre indicatif.

1.5 Espaces verts

A l'entrée de l'opération, une bande semée d'une prairie fleurie sur une largeur de 5,50m sera séparée en deux par le placette de l'opération.

1.6 Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en une seule phase.